

OPCVM relevant de la Directive européenne
2014/91/UE modifiant la Directive 2009/65/CE

AEQUAM EUROPEAN EQUITIES

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Prospectus



AGREE PAR LA FRANCE ET REGLEMENTE PAR L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS
Le 16 mars 2018

PROSPECTUS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

AEQUAM EUROPEAN EQUITIES

1. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Dénomination

Le fonds commun de placement est dénommé AEQUAM EUROPEAN EQUITIES (ci-après, le « **Fonds** »).

1.2 Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement de droit français.

1.3 Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été initialement créé le 30 avril 2018 pour une durée maximum de 99 ans.

1.4 Synthèse de l'offre de gestion

Catégorie de Parts	Code ISIN	Caractéristiques					
		Souscripteurs concernés	Devise	valeur d'origine de la Part	Souscription minimum	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de la Valeur Liquidative
Part P 1 EUR	FR0013305521	Tous souscripteurs	Euro	1 000 EUR	1 000 EUR	Capitalisation	Quotidienne
Part I 1 EUR	FR0013305513	Tous souscripteurs	Euro	1 000 EUR	1 000 000 EUR	Capitalisation	Quotidienne
Part P 2 CHF	FR0013305547	Tous souscripteurs	Franc suisse	1 000 CHF	1 000 CHF	Capitalisation	Quotidienne
Part I 2 CHF	FR0013305539	Tous souscripteurs	Franc suisse	1 000 CHF	1 000 000 CHF	Capitalisation	Quotidienne
Part C 1 EUR	FR0013466513	Tous souscripteurs	Euro	1 000 EUR	1 000 EUR	Capitalisation	Quotidienne

Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Aequam Capital ni aux OPC dont il assure la gestion

Les catégories de Parts P1, P2, I1, I2 et C1 sont admises en Euroclear France.

1.5 Lieu d'obtention du dernier rapport annuel et du dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du Porteur auprès de la Société de Gestion :

AEQUAM Capital SAS

1 rue de la Bourse
75002 PARIS - FRANCE

E-mail : info@aequamcapital.com

Tel : +33 (1) 73 01 93 71

Le prospectus et le DICI (document d'information clé pour l'investisseur) sont disponibles sur le site www.aequamcapital.com Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

2. ACTEURS

2.1 Société de Gestion de portefeuille

AEQUAM Capital SAS (ci-après, la "**Société de Gestion**")

Société de gestion de portefeuille agréée le 24 septembre 2010 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP10-038

Siège social : 1, rue de la Bourse 75002 Paris- FRANCE

2.2 Dépositaire et conservateur

CACEIS Bank, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, siège social : 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

2.3 Commissaire aux comptes

KPMG Audit

Siège social : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense

Signataire : Pascal Lagand

2.4 Commercialisateur(s)

AEQUAM Capital SAS

Siège social : 1 rue de la Bourse 75002 Paris – France

Les parts du Fonds sont admises à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

2.5 Gestionnaire comptable par délégation

CACEIS Fund Administration

Siège social : 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS - FRANCE

Principaux éléments du contrat de délégation conclu avec la Société de Gestion :

- Détermination de la valeur liquidative du Fonds
- Préparation des éléments comptables constitutifs des documents d'information périodiques et rapports annuels du Fonds
- Conception chiffrée et graphique des plaquettes d'information périodiques, rapports annuels et statistiques Banque de France

2.6 Centralisateur par délégation de la Société de gestion

CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du fonds et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du fonds. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

CACEIS Bank, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par l'ACPR, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

3.1 Caractéristiques générales

3.1.1 Caractéristiques des Parts P1, P2, I1, I2 et C1

a Nature du droit attaché à la catégorie de Parts

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du Fonds proportionnel au nombre de Parts possédées.

b Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif

La tenue du passif est assurée par CACEIS Bank. L'admission des parts est effectuée en Euroclear France.

c Droits de vote

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.

d Forme des Parts

Les parts P1, P2, I1, I2 et C1 sont au porteur ou au nominatif.

e Décimalisation (fractionnement des Parts)

Les parts P1, P2, I1, I2 et C1 sont fractionnées en millièmes de Parts.

3.1.2 Date de clôture de l'exercice comptable

Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre.

Première clôture : dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre 2018.

3.1.3 Régime fiscal

Le Fonds n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés en France. En revanche, les distributions ou les plus ou moins-values éventuelles afférentes aux parts du Fonds peuvent être soumises à taxation. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur de parts et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. En cas de doute sur sa situation fiscale, il est conseillé au Porteur de s'adresser à un professionnel ou à son conseil fiscal habituel.

Au niveau du FCP :

PROSPECTUS - AEQUAM EUROPEAN EQUITIES – FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscalement applicables.

Au niveau des porteurs des parts du FCP

- Porteurs de parts résidents français : Les plus ou moins-values réalisées par le fonds, les revenus distribués par le fonds ainsi que les plus ou moins-values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur.

- Porteurs de parts résidant hors de France : Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25% des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs résidant hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

Les investisseurs bénéficiant du fonds dans le cadre d'un contrat d'assurance vie se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Rachat de part suivi d'une souscription

Le fonds étant constitué de plusieurs catégories de parts, le passage d'une catégorie de parts constitué par un rachat suivi d'une souscription à une autre catégorie de parts constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

3.2 Dispositions particulières

3.2.1 Codes ISIN

Parts P1 EUR: FR0013305521

Parts P2 CHF: FR0013305547

Parts I1 EUR: FR0013305513

Parts I2 CHF: FR0013305539

Parts C1 EUR: FR0013466513

3.2.2 Objectif de gestion

L'objectif du Fonds est de surperformer l'indice STOXX 600 dividendes nets réinvestis sur la durée de placement recommandée, soit 5 ans, avec la mise en œuvre d'une gestion flexible systématique, investie sur les marchés d'actions européennes.

Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la Société de Gestion sur la durée de placement recommandée et ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds.

3.2.3 Indicateur de référence

Bien qu'exposé à des degrés variables aux marchés, un indicateur de référence unique ne serait pas adéquat, et peut donner lieu à une mauvaise interprétation.

Toutefois, à titre indicatif, l'investisseur peut comparer la performance du Fonds avec celle de l'indice STOXX 600 calculé dividendes nets réinvestis – Ticker SXXR- qui regroupe les 600 sociétés européennes les plus représentatives. Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères quantitatifs qui peuvent conduire à des écarts significatifs par rapport au comportement de l'indice.

Les règles détaillées de composition et de calcul de cet Indice sont disponibles sur le site de <http://www.stoxx.com/indices/rulebooks.html>.

L'administrateur de cet indice est : STOXX Ltd.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, les administrateurs des indices composant l'indicateur de référence ne sont pas encore inscrits sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en oeuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

3.2.4 *Stratégie d'investissement*

a Description de la stratégie d'investissement utilisée

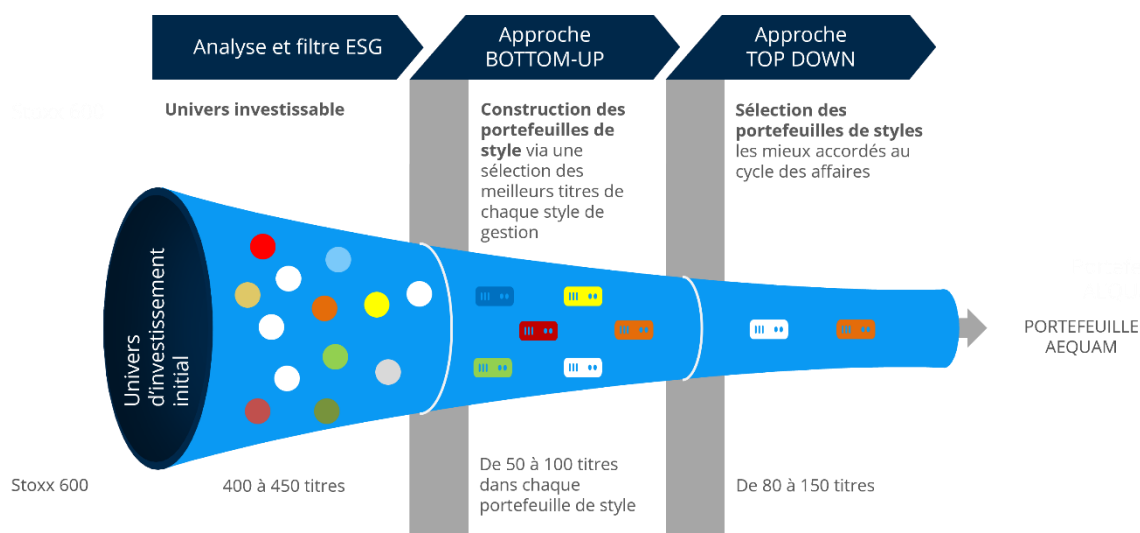
- **Partie Systématique :**

Quantitative et systématique, la **construction de portefeuille** est définie par une allocation dans des portefeuilles de styles correspondant à des caractéristiques prédéfinies de type Value, Quality, Low Vol, Momentum, Growth, High Beta...

En fonction des anticipations du modèle sur les marchés, l'exposition au risque actions est variable et le beta du portefeuille peut évoluer d'un niveau très faible (0.2 par exemple) à un niveau relativement élevé (légèrement supérieur à 1).

Le processus d'investissement adopte une politique défensive. Il s'appuie sur la combinaison d'une approche « bottom up » pour la sélection des titres composant les portefeuilles de style et d'une approche « top-down » pour la sélection des styles composant le portefeuille.

PROSPECTUS - AEQUAM EUROPEAN EQUITIES – FCP



L'approche « **bottom-up** » permet de construire un ensemble de portefeuilles de style en fonction de critères et de métriques adaptées. Ces derniers reposent sur la valorisation boursière, l'analyse bilantielle, la performance et le comportement boursier des différents titres de l'univers d'investissement. En amont, l'univers d'investissement initial est composé des 600 titres du STOXX 600. Une analyse approfondie et propriétaire permet ensuite de sélectionner les valeurs répondant le mieux aux critères ESG.

L'approche « **top-down** » permet de construire l'allocation entre les différents portefeuilles de style. Pour ce faire, nous analysons de nombreuses données regroupées autour de quatre thèmes : données macro-économiques et monétaires, momentum de prix des actifs boursiers, valorisation relative du marché et des différents styles de gestion, et enfin, données de risque, de sentiment et de participation. L'analyse de l'ensemble de ces données permet de construire plusieurs modèles capables d'apprécier l'environnement macro-économique et boursier afin d'établir la position dans le cycle des affaires (reprise économique, croissance, ralentissement, dépression). A partir de là et en fonction du degré de confiance, nos modèles peuvent construire l'allocation entre les différents portefeuilles de style.

Dans certaines situations, et notamment dans les phases de ralentissement ou de dépression, le système peut être amené à couvrir une partie de l'exposition actions.

Afin de réaliser les objectifs de gestion ou de couverture des actifs, le Fonds pourra utiliser des contrats financiers sur futures, contrats à termes, options, actions, dérivés actions dont des contrats d'échange de performance sur paniers d'actions, jusqu'à 100% de l'actif net.

Cette méthodologie de construction de portefeuille a pour objectif principal de limiter les pertes en période de baisse du marché et de pouvoir participer le plus activement possible à la hausse du marché. Cette approche défensive doit ainsi permettre d'obtenir une performance et un couple rendement-risque attractif.

Le Fonds s'efforcera de couvrir efficacement le risque de change sur les parts non libellées dans la devise principale du Fonds (euros).

Approche extra-financière de l'OPCVM (ESG)

Le fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales. Les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés doivent également appliquer des pratiques de bonne gouvernance au sens de l'article 8 du règlement SFDR.

Notre approche de l'ESG

En notre qualité d'investisseur, nous accordons une grande importance au rôle que peuvent jouer les entreprises que nous sélectionnons et tout particulièrement, nous analysons les risques réglementaires, financiers et sociaux auxquelles ces entreprises sont confrontées. Nous sommes convaincus qu'une mauvaise maîtrise des risques ESG d'une entreprise entraîne à terme des risques de dégradation de sa rentabilité financière et représente une menace réputationnelle significative qu'il convient de circonscrire. Nous avons aussi conscience que l'application de mesures d'exclusion sur des bases ESG peut représenter un coût financier à court-terme (sous-performance par rapport à l'indice de référence) mais constitue à long terme un gage durable devant permettre à la fois d'améliorer les caractéristiques extra-financières du portefeuille mais aussi de renforcer ses performances financières.

Les équipes d'Aequam Capital s'appuient sur des bases de données externes provenant de grandes institutions de rating et qui proposent des notations pour les entreprises européennes sur les différents aspects Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ces données disponibles reposent sur le travail de centaines de personnes entièrement dédiées à la collecte d'informations et à leur analyse qui leur permet ensuite de les agréger sous la forme d'une notation ESG dont les modalités varient d'une agence à l'autre mais qui sont aisément comparables en choisissant une formulation commune.

Sur cette base, nous observons une dispersion parfois très forte des classements et notes des entreprises analysées par les différentes agences. Cela traduit souvent des biais d'analyse de la part des agences de rating. Par exemple, certaines agences pénalisent certaines controverses comme le tabac ou l'armement et d'autres ne le font pas. La contextualisation contribue aussi à des divergences parfois significatives : par exemple, le secteur de référence d'une entreprise a des contours variables selon les agences. Aussi, le poids relatif accordé à l'Environnement, au Social et à la Gouvernance varie d'un secteur à l'autre avec des critères très variables d'une agence à l'autre. En conséquence, certaines notations deviennent très subjectives alors que l'on recherche, au contraire, des notes les plus objectives possibles. Pour répondre à cette difficulté et satisfaire un besoin d'authenticité, les équipes d'Aequam Capital développent une méthodologie propriétaire et innovante permettant de débruiter les notations et d'obtenir ainsi une classification plus cohérente et moins dépendante des différents biais de ces agences. C'est sur la base de cette méthodologie de classification propriétaire que nos principes d'exclusion s'appliquent.

Notre gestion repose sur une approche quantamentale de type « top-down » qui analyse l'environnement macro-économique et boursier afin de sélectionner les styles de gestion les mieux adaptés à la situation observées. Les portefeuilles de styles sont constitués sur des bases quantitatives très précises relatives aux métriques financières (rentabilité et profitabilité, qualité du bilan) et boursières (volatilité des titres, performance boursière des titres, beta des titres...).

Définition de l'univers d'investissement grâce à un filtre ESG :

L'univers initial d'investissement du portefeuille est représenté par les 600 valeurs du Stoxx 600. Nous appliquons un premier filtre d'exclusion en rejetant les entreprises qui ne sont pas signataires du Global Compact des Nations Unies et dont le rating ESG est clairement inférieur à la moyenne. Les dix principes du Global Compact des Nations-Unies reposent sur le respect des droits de l'Homme, sur les normes internationales du travail, sur le respect de l'environnement et sur la lutte contre la corruption.

Ensuite, nous appliquons un second filtre ESG à partir de notre méthodologie propriétaire qui nous permet d'éliminer l'ensemble des valeurs qui ne répondent pas à nos critères d'exigence ESG (nous définissons une combinaison de notes ESG en-dessous de laquelle les entreprises sont automatiquement exclues). Nous conservons un seuil minimal de 300 titres dans lesquels nous pouvons finalement investir et l'exclusion des titres sur des bases ESG représente un minimum de 15% de l'univers d'investissement initial. Ensuite, nous analysons les métriques financières et boursières des entreprises afin de pouvoir sélectionner les meilleures selon le style désiré. Nous obtenons ainsi un ensemble de portefeuilles de style de gestion clairement définis.

L'analyse quantitative mentionnée plus haut nous permet enfin de choisir le ou les différents styles de gestion dans lesquels il nous semble opportun d'investir.

Construction du portefeuille :

L'ESG est ainsi au cœur de la construction de notre portefeuille car il définit les contours de notre univers d'investissement, complété dans un second temps par l'analyse des métriques financières et boursières qui permettent d'établir la sélection finale des titres de notre portefeuille. Nous avons fait le choix de l'exclusion plutôt que de la sélection pour éviter le biais embarrassant d'intégrer des titres aux caractéristiques ESG contraires à nos exigences mais très bien notées sous l'angle des métriques financières ou boursières. Le principe d'exclusion, en dépit de certaines limites, a le grand mérite de ne pas transiger avec nos principes. Il n'existe pas de seconde chance possible pour les entreprises qui ne satisfont pas à nos exigences.

Objectifs financiers et extra-financiers :

L'objectif mesurable que nous nous fixons est d'améliorer le plus possible la note ESG de notre portefeuille par rapport à notre univers initial d'investissement équilibré (Stoxx 600 EW). En premier lieu, notre univers d'investissement après exclusion ESG et avant le filtre des métriques financières et boursières présente une amélioration significative par rapport à l'univers de départ. Toutefois, nous ne fixons pas un objectif d'amélioration précis pour le portefeuille final car l'amélioration observée peut être très dépendante du style finalement choisi (value, growth, momentum par exemple). Nous considérons que les différentes exclusions que nous mettons en place permettent d'atteindre une réelle pertinence extra-financière. Et nous pensons aussi que, après les exclusions ESG, le cœur de notre gestion repose sur l'obtention de résultats financiers en ligne avec notre ADN : une surperformance par rapport à l'indice de référence avec une moindre volatilité historique.

• **Partie Monétaire :**

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, le Fonds peut être exposé jusqu'à 100 % de son actif dans des instruments du marché monétaire et des titres de créances. Elle permet une rémunération des liquidités avec un risque faible. Le Fonds investira dans différents supports du marché monétaire incluant notamment : les dépôts, les certificats de dépôt, les Euro Commercial Paper (ECP), les obligations à court-terme, les titres de créances négociables (TCN), les Bons du Trésor américains (US T-Bills) et les instruments de taux émis par des entités publiques et privées de la Zone OCDE. Ces investissements pourront être réalisés directement ou via des OPCVM ou FIA à vocation générale. L'exposition en instruments monétaires augmentera lors des phases de réduction d'exposition actions, et vice versa.

La maturité maximum de chaque instrument ne peut excéder 1 an.

Couverture de change :

Enfin, le Fonds peut effectuer des opérations de change à terme et au comptant à des fins de couverture du risque de change lié aux parts non libellées dans la devise principale du Fonds avec un risque résiduel de +/- 5%.

A ce titre, bien que la Société de Gestion ait pour objectif de couvrir le portefeuille contre le risque de change résultant d'investissements non libellés dans la devise principale du Fonds, un risque résiduel peut apparaître entre deux ajustements de la couverture. Tous les coûts et risques inhérents à cette couverture sont à la charge des parts non libellées dans la devise principale du Fonds au titre de leur couverture (notamment les parts en CHF).

b Les catégories d'actifs et de contrats financiers utilisés

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'investissement, le portefeuille du Fonds est essentiellement exposé dans les instruments financiers suivants.

- **Actions :**

Le Fonds a une allocation variable et peut passer de 0 à 100% d'actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, admis à la négociation sur les marchés de la Zone euro. L'investissement de l'actif net du fonds pourra concerner les petites, moyennes et grandes capitalisations.

- **Devises :**

Le Fonds peut utiliser en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds. Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme simples sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré, dans le but de couvrir le fonds contre le risque de change.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Afin de réaliser son objectif de gestion, l'actif du Fonds peut être investi dans des obligations à taux fixe, de titres de créances négociables, des obligations à taux variables et obligations indexées sur l'inflation des marchés de la Zone euro et/ou internationaux. Le Fonds peut investir dans des obligations sans notation ou dont la notation peut être inférieure à titre investissable (*Investment Grade*). La société de gestion procède à sa propre analyse du profil rendement/risque des titres (rentabilité, crédit, liquidité, maturité. Ainsi, l'acquisition d'un titre, sa conservation ou sa cession (notamment en cas d'évolution de la notation du titre) ne se fonderont pas exclusivement sur le critère de ses notations mais reposeront également sur une analyse interne par la société de gestion des risques de crédit ainsi que des conditions de marché. Aucune contrainte n'est imposée sur la durée, et la répartition entre dette privée et publique des titres choisis.

- **Instruments dérivés :**

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du Fonds, le gérant effectue des opérations sur les instruments dérivés suivants :

- Nature des marchés d'intervention : le gérant investit dans des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de la Zone euro et internationaux, réglementés, organisés ou de gré à gré.

- Risques/instruments financiers sur lesquels le gérant souhaite intervenir (soit directement, soit par l'utilisation de paniers d'actions) :

- devises,

- actions,

- Nature des instruments dérivés utilisés : les instruments dérivés utilisés par le gérant sont les options simples, les contrats à terme ferme (futures/forward), les contrats d'échange (dont de performance et de performance totale) et les CFD (contract for difference), sur un ou plusieurs sous-jacents.

- Nature des interventions :

- Couverture

- Exposition

- Arbitrage

St-Les contrats dérivés action et paniers d'actions sont utilisés à l'achat et à la vente pour ajuster (augmenter, réduire ou neutraliser), d'une part l'exposition globale du portefeuille aux marchés actions, et d'autre part l'allocation géographique entre les différents secteurs d'activité, pays ou zones. Le contrat dérivé action pourra être utilisé pour couvrir l'exposition à

une entité ou en vue de s'exposer à une entité. La proportion des contrats dérivés actions et paniers d'actions pourront représenter de 0% à 100% les actifs du portefeuille au maximum.

-Les contrats dérivés de change sont utilisés pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en couvrant l'exposition du portefeuille ou de manière extensive pour gérer la trésorerie. La proportion des contrats dérivés de change pourra représenter de 0% à 100% les actifs du portefeuille au maximum.

-Les contrats dérivés actions permettent de mettre en œuvre des stratégies en position acheteuse et/ou vendeuse sur les marchés actions.

Les instruments dérivés pourront être conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de meilleure sélection des contreparties. Ces dernières sont des grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit et font l'objet d'échanges de garanties. Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du fonds, et/ou sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Les contrats d'échange permettant au Fonds de capter la performance des paniers d'actions de stratégies sont conclus dans le cadre de contrat conforme aux standards internationaux requis par la International Swap and Derivatives Association (ISDA) (le « Contrat ISDA »).

Le Contrat ISDA est conclu entre le Fonds et les contreparties sélectionnées par la Société de Gestion (la « Contrepartie ») parmi les institutions financières internationales de premier rang. La valorisation du contrat d'échange est effectuée sur une base quotidienne par la Contrepartie.

Les Contrats ISDA sont complétés par un contrat de nantissement de compte d'instruments financiers conclu entre le Fonds, la Contrepartie et le Dépositaire du Fonds (le « Contrat de Nantissement »). Le Contrat de Nantissement accorde à la Contrepartie des droits par rapport au collatéral en fonction de la valorisation de marché (mark-to-market) du contrat d'échange effectuée sur une base quotidienne. Chaque jour, la contrepartie détermine la marge nécessaire et l'éventuel transfert de collatéral à effectuer soit vers le Fonds, soit vers elle-même. Ces mouvements de collatéral, chaque jour, permettent de réduire le risque de contrepartie au minimum, et en tout état de cause d'avoir un risque de contrepartie inférieur à 10% de l'actif net du fonds.

A titre indicatif, les contrats d'échange de performance pourront représenter jusqu'à 100% de l'actif net et leurs proportions attendues se situeront autour de 100% de l'actif net au moment du lancement. Ce chiffre sera amené à varier en fonction des conditions de marché et de la collecte de l'OPCVM.

Le risque global du Fonds au travers de contrats financiers est mesuré en utilisant la méthode du calcul de la valeur en risque (« VaR ») absolue.

La VaR du Fonds est calculée au moins quotidiennement sur une période de 20 jours ouvrables avec un niveau de risque maximum de 20 % et un seuil de confiance à 99 %.

- **OPCVM et FIA**

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen.

Le Fonds peut investir dans des OPCVM et FIA à vocation générale gérés par Aequam Capital. Le Fonds peut avoir recours aux « trackers » et « exchange traded funds ».

- **Dépôts et liquidités**

Le Fonds peut avoir recours à des dépôts en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds et gérer les différentes dates de valeur de souscription/rachat des OPCVM sous-jacents. Ces

opérations sont réalisées dans la limite de 20% de l'actif net. Ce type d'opération sera utilisé de manière exceptionnelle.

Le Fonds peut détenir des liquidités à titre accessoire, notamment, pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs. Le prêt d'espèces est prohibé.

- **Emprunts d'espèces**

Le Fonds peut être emprunteur d'espèces, notamment en raison d'opérations d'investissement/désinvestissement ou de souscription/rachat. Le fonds n'ayant pas vocation à être structurellement emprunteur d'espèces, ces emprunts seront temporaires et limités à 10 % maximum de l'actif net du Fonds.

- **Opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres**

Néant

- **Titres intégrant des dérivés**

Le fonds peut investir sur des titres intégrant des dérivés (warrants, obligations convertibles, EMTN, bon de souscription, Obligation callable ou puttable) négociés sur des marchés de la Zone euro, réglementés, organisés ou de gré à gré. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés. Le recours à des titres intégrant des dérivés, par rapport aux autres instruments dérivés énoncés ci-dessus, est justifié notamment par la volonté du gérant d'optimiser la couverture ou, le cas échéant, l'exposition du portefeuille en réduisant le coût lié à l'utilisation de ces instruments financiers afin d'atteindre l'objectif de gestion. Le risque lié à ce type d'investissement est limité au montant investi pour l'achat des titres à dérivés intégrés.

3.2.5 Profil de risque

Le porteur s'expose au travers du Fonds aux risques suivants :

c Risques principaux

- **Risque de perte en capital**

Le Fonds n'offre aucune garantie de protection en capital. Le porteur est averti que son capital n'est pas garanti et peut ne pas lui être restitué ou ne l'être que partiellement lors du rachat de ses Parts.

- **Risque actions :**

Le Fonds étant exposé jusqu'à 100% en actions, la valeur liquidative du fonds peut baisser en cas de variation à la hausse ou à la baisse des marchés actions.

- **Risque de liquidité :**

Les marchés, entre autres de petites et moyennes capitalisations, sur lesquels le Fonds intervient peuvent être affectés par un manque de liquidité temporaire. Le fonds pourra être exposé à des sociétés de petites et moyennes capitalisations jusqu'à 20% de ses actifs.

Ces dérèglements de marché peuvent impacter les conditions de prix auxquelles le fonds peut être amené à liquider, initier ou modifier des positions.

- **Risques sur la partie systématique du portefeuille du Fonds**

Dans le cadre de sa politique de gestion, le Fonds met en place une stratégie systématique lui permettant d'être exposé à un Indice de stratégies répliquant la performance d'une gestion systématique réalisée par la Société de Gestion.

- **Risques liés à l'utilisation de modèles**

Le processus de gestion repose sur une analyse statistique et quantitative permettant de générer des signaux d'achats et de ventes de manière systématique. La qualité des signaux est évaluée à partir de simulations effectuées sur des données historiques. Or, il existe un risque que le modèle ne soit pas efficient, rien ne garantissant que des circonstances de marchés passées se reproduisent à l'avenir. Le processus de gestion ne constitue en aucun cas une garantie de performance future du Fonds.

- **Risques liés à l'intervention sur les marchés actions**

Le Fonds est exposé aux marchés actions via des titres vifs ou des contrats financiers à terme portant sur les principaux marchés actions de la Zone euro et internationaux. Par nature, le Fonds est donc sensible à l'évolution de ces marchés. Ainsi, une baisse ou une hausse significative des marchés actions peut entraîner, au regard de la stratégie d'investissement, une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

- **Risque de contrepartie**

Ce risque mesure les pertes encourues par le Fonds au titre des engagements contractés auprès d'une contrepartie défaillante et qui ne serait plus à même d'honorer les avoirs, titres ou espèces, ou les engagements pris avec le Fonds. Dans le cas du Fonds, ce risque a été réduit à sa plus petite expression par le choix comme dépositaire d'une contrepartie de premier ordre.

Le risque de contrepartie lié à l'utilisation de contrat d'échange de performance est quant à lui réduit par le choix de sa contrepartie parmi les institutions financières de premier plan et par la mise en place d'un compte de nantissement chez le dépositaire du Fonds pour garantir le contrat d'échange de performance. De ce fait, la contrepartie ne détiendra que l'équivalent de quelques jours de performance du Fonds et en moyenne moins de 5% de l'actif net.

Enfin, le Fonds est amené à conclure des opérations à terme de couverture de change avec différentes contreparties pour couvrir le risque de change sur les parts non libellées en euros.

La défaillance d'une de ces contreparties pourrait avoir comme conséquence une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

d Risques sur la partie Monétaire du portefeuille du Fonds

- **Risque de taux d'intérêt :**

Le risque de taux d'intérêt se traduit par une baisse de la valeur liquidative en cas de mouvement des taux. Lorsque la sensibilité du portefeuille est positive, une hausse des taux d'intérêt peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille. Lorsque la sensibilité est négative, une baisse des taux d'intérêts peut entraîner une baisse de la valeur du portefeuille.

- **Risque de crédit :**

La Société de Gestion se réserve la possibilité d'investir dans des obligations dont la notation peut être inférieure à titre investissable, c'est-à-dire présentant un risque de crédit élevé. Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur

notation par les agences de notations financière, la valeur des obligations peut baisser et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

e Risques de change

• **Risque de change lié aux catégories de parts du Fonds non libellées dans la devise principale du Fonds**

La Société de Gestion s'efforcera de couvrir efficacement les parts non libellées dans la devise principale du Fonds (euros) contre le risque de change lié aux fluctuations de la devise de la part vis-à-vis de la devise principale du Fonds. Les coûts et risques de couverture sont uniquement imputables aux parts en CHF. Cette couverture est assurée au moyen de contrats financiers à terme réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts. Toutefois, un risque résiduel peut subsister, dû notamment aux variations de la valeur liquidative et à la survenance d'événements exogènes tels que la réduction ou la suppression des limites de risque octroyées au Fonds par les contreparties de marché.

• **Risque de change lié aux investissements indirects en actifs non libellés dans la devise principale du Fonds**

Le Fonds est exposé à des titres vifs ou à des contrats financiers eux-mêmes exposés à des risques de change sur des actifs libellés dans des devises différentes de la devise principale du Fonds (euros). Par conséquent, le Fonds peut être affecté par une modification en matière de contrôle des taux de change ou par toute fluctuation des taux de change entre la devise principale du Fonds et ces autres devises. Si la devise dans laquelle un contrat financier est libellé s'apprécie par rapport à la devise principale du Fonds, la valeur du contrat financier va augmenter. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une perte de valeur du contrat financier et une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Ces facteurs ne sont pas limitatifs. Il appartient à chaque investisseur d'analyser le risque inhérent à son investissement et de forger sa propre opinion indépendamment de la Société de Gestion, en s'entourant, au besoin, de conseils spécialisés sur ces questions, afin de s'assurer notamment de l'adéquation de cet investissement à sa situation financière.

3.2.6 *Garantie ou protection*

Néant (Ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.).

3.2.7 *Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type*

f Souscripteurs concernés

Les Parts I1 et I2 du Fonds s'adressent à tous souscripteurs et plus particulièrement à des investisseurs institutionnels (gestionnaires d'actifs, fonds de fonds, institutions bancaires ou assurances, fonds souverains, organismes publics à but non lucratif (ex : universités, fondations ...) et

Les Parts C1, P1 et P2 du Fonds s'adressent à tous souscripteurs et plus particulièrement à des investisseurs issus de la banque privée.

Plus particulièrement :

- Les Parts I1 s'adressent à tous souscripteurs avec un montant de souscription minimum de 1 000 000 euros ;
- Les Parts I2 s'adressent à tous souscripteurs avec un montant de souscription minimum de 1 000 000 francs suisses ;
- Les Parts P1 s'adressent à tous souscripteurs avec un montant de souscription minimum de 1 000 euros ;

- Les Parts P2 s'adressent à tous souscripteurs avec un montant de souscription minimum de 1 000 francs suisses ;
- Les Parts C1 s'adressent à tous souscripteurs avec un montant de souscription minimum de 1 000 euros ;

g Profil de l'investisseur type

Le Fonds est essentiellement destiné à des investisseurs désirant dynamiser et diversifier leurs placements financiers. En effet, ce type de produit permet généralement de diversifier un portefeuille du fait de la décorrélation de sa performance par rapport aux produits d'investissement classiques. L'intégration de cette classe d'actif au sein d'un portefeuille diversifié doit être effectuée afin d'optimiser le couple rendement/risque de l'investisseur.

La durée de placement recommandée est de cinq (5) ans minimum.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle du porteur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à 5 ans mais également de son souhait ou non de prendre des risques. Il est recommandé au porteur de s'enquérir des conseils d'un ou plusieurs professionnels (conseil financier, conseil juridique et fiscal, comptable) afin de diversifier ses placements et de déterminer la proportion du portefeuille financier ou de son patrimoine à investir dans le Fonds.

3.2.8 *Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables*

Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les Parts P1, P2, I1, I2 et C1 font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

3.2.9 *Caractéristiques des Parts*

Catégorie de Parts	Code ISIN	Caractéristiques					
		Souscripteurs concernés	Devise	Valeur d'origine de la Part	Souscription minimum	Affectation des sommes distribuables	Périodicité de la Valeur Liquidative
Part P 1 EUR	FR0013305521	Tous souscripteurs	Euro	1 000 EUR	1 000 EUR	Capitalisation	Quotidienne
Part I 1 EUR	FR0013305513	Tous souscripteurs	Euro	1 000 EUR	1 000 000 EUR	Capitalisation	Quotidienne
Part P 2 CHF	FR0013305547	Tous souscripteurs	Franc suisse	1 000 CHF	1 000 CHF	Capitalisation	Quotidienne
Part I 2 CHF	FR0013305539	Tous souscripteurs	Franc suisse	1 000 CHF	1 000 000 CHF	Capitalisation	Quotidienne
Part C 1 EUR	FR0013466513	Tous souscripteurs	Euro	1 000 EUR	1 000 EUR	Capitalisation	Quotidienne

Le montant minimum de souscription ne s'applique pas à Aequam Capital ni aux OPC dont il assure la gestion

Les catégories de Parts P1, P2, I1, I2 et C1 sont admises en Euroclear France.

Les parts EUR sont libellées en euros. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.
Les parts CHF sont libellées en Francs suisses. Elles peuvent être décimalisées en millième de part.

Par ailleurs, la majeure partie des investissements étant effectuée en euro, la devise principale du Fonds sera l'euro. Par conséquent, la Société de Gestion s'efforcera de couvrir efficacement les Part P2 et I2 libellées dans une autre devise contre le risque de change qui pourrait les affecter. Toutefois, la Société de Gestion peut être amenée à réduire en totalité ou partiellement la couverture de change notamment en raison de circonstances de marché exceptionnelles.

3.2.10 *Modalités de souscription et de rachat*

- **Modalités de passage d'une part à une autre**

Le Fonds étant constitué de plusieurs catégories de parts, un rachat d'une catégorie de parts suivi d'une souscription d'une autre catégorie de parts constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

- **Date et périodicité de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est calculée quotidiennement selon le calendrier Euronext Paris à l'exception des jours fériés légaux en France.

- **Conditions de souscription et de rachat**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées chaque jour (J) de calcul et de publication de la valeur liquidative avant 12 heures (CET/CEST) et sont exécutées le premier jour ouvré suivant sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de bourse de J et publiée à J+1.

Dans certains pays, la souscription des parts peut être réalisée selon des modalités spécifiques autorisées par l'autorité de régulation du pays concerné.

Les opérations de souscription-rachat résultant d'un ordre transmis au-delà de l'heure limite mentionnée sur le prospectus (opération de souscription/rachat tardive) sont proscrites. Les ordres de souscription-rachat reçus par le centralisateur après 12 heures (CET/CEST) seront considérés comme ayant été reçus le jour de calcul et de publication de la valeur liquidative suivant.

Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de souscription ou de rachat et la date de règlement de cet ordre par le dépositaire au porteur est de 3 jours ouvrés pour toutes les parts. Si un ou plusieurs jours fériés (jours fériés Euronext et jours fériés légaux français) s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.

La Société de Gestion respecte les principes énoncés dans la position AMF n° 2004-07 relative aux opérations d'arbitrage sur valeur liquidative et aux opérations de souscription/rachat hors délai. Elle veille notamment au respect de ces bonnes pratiques en signant un accord de confidentialité avec chaque investisseur professionnel relevant de la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2), de manière à ce que les informations sensibles relatives à la composition du portefeuille ne soient utilisées que pour répondre à leurs obligations prudentielles.

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+3	J+3
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

- **Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation**

CACEIS Bank, 1-3 place Valhubert, 75013 Paris et AEQUAM CAPITAL, 1, rue de la Bourse 75002 Paris – France

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des intermédiaires autres que Caceis Bank doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits intermédiaires vis-à-vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces intermédiaires peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank ;

- **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

AEQUAM CAPITAL, 1 rue de la Bourse 75002 Paris – France

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet d'AEQUAM CAPITAL : www.aequamcapital.com

3.2.11 Frais et commissions

PROSPECTUS - AEQUAM EUROPEAN EQUITIES – FCP

h Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par celui-ci pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent notamment à la Société de Gestion en sa qualité de commercialisateur ou aux distributeurs ayant signé une convention avec Aequam Capital.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au Fonds	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	3% maximum
Commission de souscription acquise au Fonds	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	Néant
Commission de rachat acquise au Fonds	Actif net (Valeur Liquidative x nombre de Parts)	Néant

i Les frais de gestion

Les frais de gestion rémunèrent la Société de Gestion. Ces frais sont repris par catégorie de Parts dans le tableau ci-dessous.

j Les frais de gestion externes

Les frais de gestion externes rémunèrent les prestataires tels que le commissaire aux comptes, le dépositaire, le distributeur, les avocats... Dans le cadre du Fonds, ces frais sont inclus dans les frais de gestion de la Société de Gestion. Les prestataires sont donc rémunérés directement par la Société de Gestion.

k Les frais indirects

Non applicable

l Les commissions de mouvement

Néant.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter aux informations contenues dans la documentation périodique du Fonds.

m Commission de surperformance

PROSPECTUS - AEQUAM EUROPEAN EQUITIES – FCP

La provision de frais de gestion variables est calculée selon la méthode indiquée, les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative (et depuis le début de chaque période de référence) selon les modalités suivantes :

Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 10% TTC représente la différence entre l'actif du Fonds avant la prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur de l'actif indexé, par l'indice de référence (*) (STOXX 600 dividendes réinvestis), sur la période de calcul, retraité des variations du nombre de parts dues aux souscriptions/rachats sur le fonds.

(*) Jusqu'au 30 septembre 2021, l'indice de référence était le STOXX 50 dividendes réinvestis. A partir du 1 octobre 2021, l'indice de référence est le STOXX 600 dividendes réinvestis.

A chaque date de calcul de la valeur liquidative, pour chaque catégorie de Part P1, P2, I1, I2 et C1, les commissions de frais de surperformance sont calculées. En cas de surperformance du fonds par rapport à son actif indexé de référence, une commission, égale à 10% TTC de la surperformance, est provisionnée. Lorsque le fonds sous-performance ou que sa performance est négative ou nulle, aucun frais de surperformance n'est provisionné.

La commission de surperformance n'est définitivement acquise et perçue par la société de gestion qu'à la clôture de chaque période de référence. Le paiement de la commission de surperformance interviendra dans les quinze jours ouvrés suivant la publication de la valeur liquidative établie le dernier jour ouvré du mois de décembre de chaque année

En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est acquise à la société de gestion.

La période de référence est de 12 mois s'achevant le 31 décembre de chaque année.

Par exception, la première période de calcul débutera le jour de la création du Fonds et s'achèvera le 31 décembre 2019.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs

PROSPECTUS - AEQUAM EUROPEAN EQUITIES – FCP

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais de gestion externes à la société de gestion TTC ⁽¹⁾	actif net (Valeur Liquidative x nombre total de Parts)	Parts P1 et P2 : 1,9% maximum TTC
		Parts C1 : 1.0% maximum TTC
		Parts I1 et I2 : 0,7% maximum TTC
Frais indirects maximum	actif net (Valeur Liquidative x nombre total de Parts)	Non applicable
Commission de surperformance	actif net (Valeur Liquidative x nombre total de Parts)	10 % TTC de la performance supérieure à l'indice de référence (*), uniquement en cas d'appréciation de la valeur liquidative sur la période de référence et selon le principe dit de « High Water Mark ». (*) Jusqu'au 30 septembre 2021, l'indice de référence était le STOXX 50 dividendes réinvestis. A partir du 1 octobre 2021, l'indice de référence est le STOXX 600 dividendes réinvestis.
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

n Autres frais

La contribution due pour la gestion du fonds en application du d) du 3^e du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier s'ajoute aux frais mentionnés dans le tableau ci-dessus.

o Commission en nature

AEQUAM CAPITAL ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature telles que définies dans le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Pour toute information complémentaire, veuillez-vous reporter au rapport annuel du fonds.

p Choix des intermédiaires

¹ Incluant les frais de gestions externes refacturés par les prestataires à la Société de Gestion.

AEQUAM CAPITAL a retenu une approche multicritère pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse. Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations. Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la proactivité des interlocuteurs, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

4. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

4.1 Informations concernant les distributions

Les Parts P1, P2, I1, I2 et C1 font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

4.2 Diffusion des informations concernant le rachat et le remboursement des Parts

Les rachats et remboursements de Parts s'effectueront conformément aux dispositions du § « Règles applicables au rachat des Parts ».

4.3 Diffusion des informations concernant le Fonds

Tous les Porteurs du Fonds reçoivent, sur demande, une information complète sur le comportement du Fonds au moyen de rapports annuels et périodiques dont le contenu et la forme sont conformes à la réglementation applicable.

La Société de Gestion adresse périodiquement un récapitulatif des performances, de la répartition du portefeuille, et de l'exposition et la volatilité du Fonds.

4.4 Support sur lesquels l'investisseur peut trouver l'information sur les critères ESG pris en compte par le Fonds dans sa stratégie d'investissement

Les informations relatives aux critères ESG pris en compte pour la gestion du Fonds par la Société de Gestion sont disponibles sur le site internet : www.aequamcapital.com

5. REGLES D'INVESTISSEMENT

5.1 Respect des limites d'investissement applicables au Fonds

Le fonds respectera les ratios réglementaires applicables aux OPCVM à vocation générale de droit français respectant la directive européenne 2014/91/UE tels que définis par le Code Monétaire et Financier.

5.2 Risques Global

Afin de mesurer le risque global du Fonds, la Société de Gestion utilise la méthode du calcul de la valeur en risque (« VaR ») absolue selon les modalités définies aux articles 411-77 et suivants du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF n° 2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM.

Plus particulièrement, la VaR du Fonds est calculée au moins quotidiennement sur une période de 20 jours ouvrables avec un niveau de risque maximum de 20 % et un seuil de confiance à 99 %.

A titre indicatif, le niveau de levier se situera autour de 100% de l'actif net.

Pour le souscripteur, ceci signifie que le Fonds est construit pour ne pas permettre, dans une probabilité de 99%, une perte de plus de 20% sur 20 jours ouvrables.

Cependant, la VaR est un outil statistique de mesure de risque qui ne permet en aucun cas de garantir une protection du capital investi ou un niveau de performance minimum.

En outre, il faut connaître les limites de cet outil :

- Lorsque la VaR est à son niveau maximal, dans 99% des cas, le risque de baisse sur 20 jours ouvrables est inférieur à 20 %. A contrario, en moyenne 0,12 fois par an, cette baisse est supérieure à 20%.
- La VaR est calculée à partir des données journalières historiques, ce qui implique qu'elle n'est pas parfaite pour mesurer des risques extrêmes lors de conditions de marché inhabituelles ou jamais rencontrées dans le passé.

6. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le Fonds se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation applicable et a adopté le plan comptable relatif aux OPCVM.

6.1 Règle d'évaluation

6.1.1 Principe général

Conformément aux règles et principes appropriés exposés ci-après, les investissements du Fonds seront valorisés à la « valeur de marché ».

6.1.2 Les contrats financiers

Les contrats financiers fermes ou conditionnels négociés sur ces marchés organisés sont évalués au cours de clôture du jour correspondant à la date d'établissement de la valeur liquidative.

Les contrats financiers fermes hors opérations sur devises ou conditionnels négociés de gré à gré sont évalués au prix donné par la contrepartie de l'instrument financier. La Société de Gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Les contrats financiers fermes sur devises sont évalués à leur valeur de marché correspondant au fixing de la date d'établissement de la valeur liquidative majorée d'un report/déport variable selon l'échéance et les devises du contrat.

6.1.3 Les titres de créance et instruments du marché monétaire négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation

Les titres de créance et instruments du marché monétaire négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation sont évalués au cours de clôture ou d'échange constaté le jour d'établissement de la valeur liquidative.

Lorsque ces titres de créance et instruments du marché monétaire sont négociés sur plusieurs marchés réglementés, marchés étrangers reconnus ou systèmes multilatéraux de négociation en même temps, le cours de clôture retenu est celui constaté sur le marché sur lequel ils sont principalement négociés.

Les titres de créance et instruments du marché monétaire négociés sur un marché réglementé, un marché étranger reconnu ou un système multilatéral de négociation dont le cours n'a pas été constaté ou en l'absence de transactions significatives sur de tels marchés ou systèmes, sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui ne font pas l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, en l'absence de sensibilité particulière, les titres de créances d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois sont évalués selon une méthode linéaire.

6.1.4 Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à dernière valeur liquidative connue.

6.1.5 Les dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Les titres, dépôts et instruments financiers à terme libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité du Fonds sur la base des taux de change du jour connus à Paris (fixing de 17h).

6.2 Méthode de comptabilisation des frais de négociation

La méthode retenue est celle des frais exclus.

6.3 Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

7. REMUNERATION

La politique de rémunération de la Société de Gestion promeut une gestion des risques n'encourageant pas une prise de risque excessive. Elle est en accord avec les objectifs et les intérêts des gestionnaires, des OPC gérés et des investisseurs des OPC afin d'éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été conçue et mise en œuvre pour promouvoir le succès durable et la stabilité de la société de gestion tout en étant en mesure d'attirer, développer et retenir des collaborateurs motivés et performants.

La politique de rémunération prévoit un système de rémunération structuré avec une composante fixe suffisamment élevée et une rémunération variable déterminée pour les preneurs de risques de manière à récompenser la création de valeur à long terme. Par ailleurs, la rémunération variable n'est acquise définitivement que si cela est compatible avec la situation financière de la société de gestion. La politique de rémunération a été approuvée par la Direction de la Société de Gestion. Les principes de la politique de rémunération sont examinés sur une base régulière par la Société de Gestion et adaptés au cadre réglementaire en constante évolution. Les détails de la politique de rémunération sur le site web suivant :

PROSPECTUS - AEQUAM EUROPEAN EQUITIES – FCP

www.aequamcapital.com. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande.

Date de mise à jour : 13/09/2021

AEQUAM EUROPEAN EQUITIES

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT



REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

TITRE 1. ACTIF ET PARTS

Article 1. Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque Part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter du 30 avril 2018, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus au présent règlement.

Les caractéristiques des différentes catégories de Parts C1, P1, P2, I1 et I2 sont précisées dans le prospectus du Fonds. Les différentes catégories de parts C1, P1, P2, I1 et I2 pourront être libellées en devises différentes, supporter des frais de fonctionnement et de gestion différents et avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du président de la Société de Gestion en millièmes, dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement régissant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le président de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2. Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du Fonds, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du Règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3. Émissions et rachats des Parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur Valeur Liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription applicables.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de Porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le Fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du Fonds est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les parts sont destinées à tous souscripteurs, étant entendu que le Fonds a prévu un montant minimum de souscription selon les modalités définies au § I.A.3.2.7 du Prospectus.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4. Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2. FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5. La Société de Gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La Société de Gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis. Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6. Le Dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées. En cas de litige avec la Société de Gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7. Le commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Président de la Société de Gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la Société de Gestion, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Président de la Société de Gestion, au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8. Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient à la disposition des Porteurs le rapport de gestion et la composition d'actifs dans les huit semaines suivant la clôture de l'exercice, le document d'informations périodiques dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des Porteurs, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3. MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9.

Conformément aux dispositions de la loi, le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

Les Parts P1, P2, I1, I2 et C1 font l'objet d'une capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de

celles qui feraient l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4. FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10. Fusion - Scission

La Société de Gestion peut, soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque Porteur.

Article 11. Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les Porteurs de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un Fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des Porteurs et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les Porteurs en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5. CONTESTATIONS

Article 13. Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les Porteurs, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont jugées conformément à la loi française et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.